

---

2ème session, 21e Législature, 5 George VI, 1941

---

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

## **BILL No 48**

Loi modifiant la Loi des commissions d'enquête

---

Première lecture

avril, 1941

---

L'hon. M. GODBOUT

---

QUÉBEC  
RÉDEMPTI PARADIS  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1941

## BILL No 48

### Loi modifiant la Loi des commissions d'enquête

**S**A MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

**1.** L'article 2 de la Loi des commissions d'enquête (Statuts refondus 1925, chapitre 8), modifié par l'article 1 de la loi 16 George V, chapitre 12, est de nouveau modifié

*a)* en insérant, dans la sixième ligne du premier alinéa, après les mots "santé publique", les mots "ou au bien-être de la population";

*b)* en retranchant le second alinéa.

**2.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

NOTE EXPLICATIVE

*Ce projet a pour but d'accorder au lieutenant-gouverneur en conseil le droit d'ordonner une enquête sur toute question intéressant le bien-être de la population.*